

SCI H.D.M.
Société civile immobilière au capital de 4.480 euros
Siège social : 230 Impasse de l'Abbaye
72560 CHANGÉ
404 532 129 RCS LE MANS
(ci-après la « Société »)

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 03 AVRIL 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ,
LE TROIS AVRIL,
A HUIT HEURES,

Les associés de la Société SCI H.D.M., société civile immobilière au capital de 4.480 euros, divisé en 448 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- **Madame Denise HARAN**, titulaire de :
 - 280 parts sociales en pleine propriété
 - 72 parts sociales en usufruit
- **Monsieur Pascal HARAN**, titulaire de :
 - 48 parts sociales en pleine propriété
 - 36 parts sociales en nue-propriété
- **Madame Valérie HARAN**, titulaire de :
 - 48 parts sociales en pleine propriété
 - 36 parts sociales en nue-propriété

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Madame Denise HARAN, gérante associée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- *Lecture du rapport de la gérance,*
- *Ratification de la convocation et du mode de consultation - Renonciation des associés au formalisme de convocation,*
- *Agrément d'un apport de titres,*
- *Modification des statuts à la suite de la donation à titre de partage anticipé du 30 octobre 2024 et sous réserve de la réalisation de l'apport par Madame Valérie HARAN d'une partie de ses titres à sa holding familiale VH GROUPE,*
- *Modification de l'article 23 des statuts,*
- *Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.*

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

Chacun des Associés présents, ratifie expressément et sans réserve le mode de convocation et de consultation utilisé par le Gérant à l'occasion de la présente assemblée générale de la Société, et en conséquence, renonce au titre des présentes à se prévaloir des nullités légales pouvant découler de la date d'établissement, de dépôt et de mise à disposition des documents requis par la loi, les règlements et les statuts, ainsi que des modalités de convocation et de consultation des associés à l'occasion des présentes.

Chacun des Associés présents, déclare, en outre, et reconnaît sans réserve aucune, que les associés ont eu la possibilité, d'exercer le droit à l'information qui lui est reconnu par la loi, les règlements et les statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance du projet de Madame Valérie HARAN d'apporter à la société VH GROUPE, société civile à constituer dont elle serait associé, la totalité des 27 parts sociales lui appartenant en pleine propriété dans la Société, décide d'autoriser cet apport et d'agréer expressément la société VH GROUPE en qualité de nouvel associé à compter du jour où l'apport régularisé sera signifié à la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale :

- après avoir pris connaissance de la donation à titre de partage anticipé reçue le 30 octobre 2024 par Maître Sébastien CHORIN, Notaire à RUAUDIN (72), aux termes de laquelle Madame Denise HARAN a donné :
 - à Monsieur Pascal HARAN la toute-propriété des 21 actions de la Société numérotées de 61 à 81 ;
 - à Madame Valérie HARAN la toute-propriété des 21 actions de la Société numérotées de 82 à 102 ;
- et comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente,

décide, sous la condition suspensive de la réalisation de l'apport autorisé, que l'article 7 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où cet apport sera rendu opposable à la Société.

« Article 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital est fixé à la somme de QUATRE MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT euros (4.480 €), divisé en QUATRE CENT QUARANTE-HUIT (448) parts de DIX euros (10,00 €) chacune ainsi attribuées :

1) Les héritiers de Monsieur Jean-Pierre HARAN, décédé à CHANGE (72560) le 16 septembre 2023, à savoir :

a/ Madame Denise HARAN, son épouse ;

b/ Monsieur Pascal HARAN, son fils ;

c/ Madame Valérie HARAN ; sa fille ;

Représentants 72 parts sur un total de 448, numérotées 1 à 60 et 151 à 162.

Précision étant faite ici que les 72 parts sociales sont détenues par Madame Denise HARAN à concurrence de la totalité en usufruit et par Monsieur Pascal HARAN et Madame Valérie HARAN à concurrence de la moitié chacun en nue-propiété.

2) Madame Denise Fernande MENU, représentant 280 parts sur un total de 448, numérotées de 103 à 120, de 163 à 174 et de 199 à 448,

3) Madame Valérie Denise HARAN, représentant 21 parts sur un total de 448, numérotées de 82 à 102,

4) Monsieur Pascal Franck HARAN, représentant 48 parts sur un total de 448, numérotées de 61 à 81, de 136 à 150 et de 187 à 198,

5) La société VH GROUPE représentant 27 parts sur un total de 448, numérotées de 121 à 135 et de 175 à 186,

Formant la totalité du capital social. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de supprimer le 2^{ème} alinéa de l'article 23 des statuts relatif à la clôture du 1^{er} exercice social et devenu sans objet.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

Denise HARAN
Gérante

Signé par :

HARAN Denise

82370A5076C34AB...